



EC/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ALLEE ROSALIND FRANKLIN (V.C.) – RUE AMPERE (V.C.) – RUE EMILE BLIN (V.C.) – RUE DE L'ECLATEUR (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le service des Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine organise un spectacle de rue en déambulation le 10 décembre 2022, dans le cadre de « V'là les fêtes à Ivry »,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler et stationner allée Rosalind Franklin, rues Ampère, Emile Blin et de l'Eclateur nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Ampère le 10 décembre 2022 de 10 heures à 21 heures :**

- **Neutralisation du stationnement** sur le tronçon compris entre l'allée Rosalind Franklin et la rue Emile Blin, sauf la place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap, pour y installer les véhicules techniques.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **10 décembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30 :**

- la **déambulation festive au départ de l'allée Rosalind Franklin** empruntera les voies suivantes et dans cet ordre, à l'allure du pas :
 - **allée Rosalind Franklin,**
 - **rue Ampère,** sur le tronçon compris entre l'allée Rosalind Franklin et la rue Emile Blin
 - **rue Émile Blin, au droit du n°30**
 - **tour de l'îlot** situé au carrefour des rues Ampère et Eclateur
 - **rue Ampère,** sur le tronçon compris entre la rue de l'Eclateur et l'allée Rosalind Franklin
 - **allée Rosalind Franklin (à contresens).**
- Les **rues** suivantes seront donc successivement **barrées :**
 - **Allée Rosalind Franklin :** barrée au niveau de l'avenue Jean Jaurès
 - **Rue Ampère** sur le tronçon compris entre l'allée Rosalind Franklin et la rue Emile Blin :
 - ✓ mise en impasse pour les riverains uniquement depuis les rues Maurice Gunsbourg et Nouvelle jusqu'au lieu de passage de la déambulation, avec **limitation de vitesse à 30 km/h** et **débouché en cédez-le-passage sur la rue Maurice Gunsbourg**
 - ✓ Les personnes garées sur le tronçon fermé (place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap) ne pourront pas quitter leur stationnement pendant toute la durée de la manifestation
 - **Rue Emile Blin** sur le tronçon compris entre le n°28 et la rue Ampère :
 - ✓ mise en impasse pour les riverains uniquement depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'au lieu de passage de la déambulation avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
 - ✓ les personnes garées sur le tronçon fermé ne pourront pas quitter leur stationnement pendant toute la durée de la manifestation
 - **Rue Ampère** sur le tronçon compris entre le n°28 et la rue de l'Eclateur

- **Rue de l'Eclateur** au droit de l'îlot situé au carrefour formé avec la rue Ampère :
 - ✓ mise en impasse pour les riverains uniquement depuis la rue Robert Witschitz jusqu'au lieu de passage de la déambulation, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue Ampère** sur le tronçon compris entre la rue de l'Eclateur et l'allée Rosalind Franklin
 - ✓ les personnes garées sur ce tronçon (place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap) ne pourront pas quitter leur stationnement pendant toute la durée de la manifestation
- **allée Rosalind Franklin** :
 - ✓ la sortie des installations sur l'avenue Jean Jaurès sera gérée le cas échéant par **hommes trafic**.
- des **pré-barrages** seront installés aux carrefours formés par
 - la rue Ampère avec la rue Maurice Gunsbourg
 - la rue Ampère avec la rue Nouvelle
 - la rue de l'Eclateur avec la rue Robert Witschitz
- la **circulation** sera **déviée** par
 - ✓ dans un sens par la rue Maurice Gunsbourg, l'avenue Jean Jaurès et la rue Nouvelle
 - ✓ dans l'autre sens par l'avenue Jean Jaurès, la rue Maurice Gunsbourg et la rue Robert Witschitz.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité

- ✓ du Service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine pour les dispositions de l'article 1 ;
- ✓ des Services Relations Publiques et Internationales et Prévention et Lutte contre les Incivilités de la Ville d'Ivry-sur-Seine pour les dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Relations Publiques et Internationales de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 05 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



Clément Pecqueur

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 06 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon
Nathalie Leberthon